

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un mai, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le JEUDI 27 MAI 2021 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Travaux de bâtiments,
- Épareuse,
- SDEM modification des horaires de l'éclairage public,
- Convention SCUDD,
- Contrat saisonnier service technique,
- Tarifs restaurant scolaire 2021/2021,
- Avenant convention ACM,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept mai à vingt heures trente minutes, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvast.

Etaient présents : MM. MARIE Jacky, FONTAINE Isabelle, PICOT André, RENET Hubert, COUPPEY Pascal, BOUCARD Sandrine, GAUVAIN Carole, CANUARD Joël, HEBERT Thomas, ROUX Tatiana, DORIZON Jean-Luc.

Absents : MM LOUIS-FRANCOIS Florence (pouvoir à FONTAINE Isabelle), LEVAVASSEUR Camille (pouvoir à GAUVAIN Carole), MASSART Luc (pouvoir à COUPPEY Pascal).

Secrétaire de séance Mme ROUX Tatiana

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 06 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Prime exceptionnelle « Covid-19 »,

Accord unanime de l'assemblée

~~~~~

### **I. TRAVAUX DE BÂTIMENTS (délibération n°21-22-23-24/2021)**

#### **Menuiserie des logements 2 bis et 2 Ter Hameau Léger**

M le Maire explique qu'il y a lieu de procéder au remplacement de 5 menuiseries extérieures. 3 entreprises ont été consultées, les devis se présentent comme suit :

- MENUISERIES PRESQUILE DÉCOR : 8 400,15 € HT
- SAS PERRIN : 7 996,25 € HT
- LELONG ET FILS : 7 874,40 € HT

La commission travaux s'est réunie le 19 avril 2021 et propose de retenir le devis de l'entreprise LELONG et FILS. L'idée d'installer des fenêtres oscillo-battantes a été évoqué, des devis ont été demandés cependant vu l'arrondi de la partie haute les entreprises déconseillent la mise en place de ce type de fenêtre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à signer le devis de l'Entreprise LELONG et FILS d'un montant de 7 874,40 € HT soit 8 307,49 € T.T.C. et à mandater la somme correspondante.

#### **Panneaux démontables pour le Préau**

M le Maire explique la nécessité de mettre en place des panneaux démontables au niveau du préau de l'école afin que les enfants puissent utiliser le préau sans danger de chute par temps de pluie. Les panneaux seront installés à la fin de l'automne et retirés au printemps.

2 entreprises ont été consultées pour des panneaux démontables en ossature aluminium et remplissage en polycarbonate, les devis se présente comme suit :

- SMTCS : 4 310,00 € H.T.
- NSB : 7 186,27 € H.T.

*Séance du 27 mai 2021*

## COMMUNE DE MARTINVEST

La commission travaux s'est réunie le 19 avril 2021 et propose de retenir le devis de l'entreprise SMTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à signer le devis de l'Entreprise SMTC d'un montant de 4 310,00 € HT soit 5 172,00 € T.T.C. et à mandater la somme correspondante.

### **Remplacement chaudière du logement 2 rue de l'Eglise**

M le Maire explique qu'il y a lieu de procéder au remplacement de la chaudière du logement au 2 rue de l'Eglise.

3 entreprises ont été consultées, les devis se présentent comme suit :

#### **Chaudière Viessmann**

-FOUCHARD : 4 655.30 € HT  
-ID ENERGIES : 3 126,00 € HT  
-TABARIN ET ENTZMANN : 3 261.24 € HT

#### **Chaudière Saunier Duval**

-FOUCHARD : pas d'offre  
-ID ENERGIES : pas d'offre  
-TABARIN ET ENTZMANN : 1 973.54 € HT

La commission travaux s'est réunie le 25 mai 2021 et propose de retenir le devis de l'entreprise TABARIN ET ENTZMANN pour une chaudière Saunier Duval.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à signer le devis de l'Entreprise TABARIN ET ENTZMANN pour une chaudière Saunier Duval d'un montant de 1 973.54 € HT et à mandater la somme correspondante.

### **Demande de subvention - Fonds de Concours à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin**

Afin de financer les travaux de rénovation des bâtiments communaux relatif au changement de menuiseries des logements 2bis et 2 ter Hameau Léger, au remplacement de la chaudière gaz du logement place de Pourtalès et à la mise en place de panneaux démontables de protection pour le préau de l'école,

Considérant que les travaux sont éligibles à la subvention au titre du Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à demander une subvention au titre du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin et à signer tous les documents y afférents.

## **II. ÉPAREUSE (délibération n°25/2021)**

M Le Maire explique que le service technique de la commune doit remplacer l'épareuse, des devis ont été demandés afin que le broyage soit réalisé par une entreprise plutôt que par les agents du service technique de la commune. Il s'avère que le coût par entreprise soit d'environ 4 000 € pour un seul passage par an alors que les agents de la commune réalisent 2 passages par an.

Des devis ont été demandés pour l'achat d'une épareuse avec reprise de l'ancienne et se présentent comme suit :

ESPACE EMERAUDE : 20 000,00 € HT dont reprise de l'ancienne 7 500,00 €

MAHIEU LEGER : 20 800,00 € HT dont reprise de l'ancienne 5 000,00 €

Vu l'avis de l'équipe technique,

*Séance du 27 mai 2021*

## COMMUNE DE MARTINVEST

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à signer le devis de l'Entreprise ESPACE EMMERAUDE d'un montant de 20 000 € HT dont 7 500,00€ pour la reprise de l'ancienne épareuse et à mandater la somme correspondante.

### **III. SDEM - MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (délibération n°26/2021)**

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

### **IV. CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DES STADES UTILISÉS PAR LE SPORTING CLUB UNION DOUVE ET DIVETTE (délibération n°27/2021)**

## COMMUNE DE MARTINVEST

M Le Maire donne lecture de la convention de participation aux frais des stades utilisés par le SCUDD.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise M le Maire à signer la convention qui régit les conditions de partage des frais de fonctionnement et d'investissement ainsi que de subvention des sept communes signataires pour les quatre stades. Chaque année la commission se réunira pour débattre des investissements demandés par le club et proposera ces demandes à l'approbation des différents conseils municipaux pour intégration dans leurs budgets respectifs.

### **V. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT (délibération n°28/2021)**

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

M Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 2 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison du départ en retraite d'un agent non remplacé.

M Le Maire propose la création d'un emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps complet au service technique pour les espaces verts et l'entretien ou travaux des bâtiments communaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

L'agent contractuel sera rémunéré à la grille indiciaire afférente au grade de l'Adjoint Technique Territorial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

### **VI. RESTAURANT SCOLAIRE : RÈGLEMENT ET TARIFS 2021/2022 (délibération n°29/2021)**

Tarifs actuels, année scolaire 2020/2021 :

- Tarif repas régulier : 4.00 € (base du forfait)
  - Tarif repas non régulier : 4.00 €
  - Tarif repas situation d'urgence : 5.65 €
  - Tarif repas occasionnel adulte : 5.65 €
  - Tarif repas adulte au forfait et planning : 4.65 €
- (Augmentation de 0.05 € par rapport à 2019/2020)

*Séance du 27 mai 2021*

## COMMUNE DE MARTINVEST

M Le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2021/2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la proposition de M Le Maire et décide de ne pas modifier les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2021/2022

### **VII. AVENANT CONVENTION ACM (délibération n° 30/2021)**

M le Maire expose que lors des réunions du Comité de Pilotage pour l'Accueil Collectif des Mineurs, regroupant les 9 communes du territoire de Douve et Divette, il avait été décidé d'uniformiser les modalités de financement par les communes, le but étant de mutualiser les moyens d'accueil sur le territoire Douve et Divette.

Par délibération en date du 28 avril 2009, le conseil municipal avait autorisé M le Maire à signer une convention précisant les engagements des différentes parties.

Par délibération en date du 02 juillet 2014, des modifications ont été apportées dans le fonctionnement des centres de loisirs, notamment du fait de la réforme des rythmes scolaires avec l'école le mercredi matin.

Par délibération en date du 10 avril 2018, des modifications ont été apportées du fait du retour de la semaine à 4 jours et de la suppression des TAP.

Lors de la commission du comité de pilotage ACM du 19 mars 2021, il a été proposé qu'à compter du 1er janvier 2021 :

- les communes signataires de la convention participent à hauteur de 12 € au lieu de 8 € pour une journée et 7,5 € au lieu de 5 € pour une demi-journée,
- le déficit du budget prévisionnel 2021 sera assumé par l'association Familles Rurales de Martinvast sur ses fonds propres,

En cas d'effectif à la hausse et d'un excédant constaté sur le compte de résultat 2021, celui sera reporté sur N+1.

Enfin, le comité de pilotage se réunira une fois par an pour la présentation du rapport d'activité et du bilan financier par Familles Rurales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M le Maire à signer un avenant n°3 à la convention ACM.

### **VIII. PRIME EXCEPTIONNELLE « COVID-19 » (délibération n° 31/2021)**

Le Maire informe,

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle « covid-19 » de 1 000 € maximum au profit de certains agents.

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle « covid-19 » dans la commune de Martinvast afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

*Séance du 27 mai 2021*

## COMMUNE DE MARTINVEST

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail exercés par les agents :

| Cadres Emplois         | Montants plafonds |
|------------------------|-------------------|
| Filière Administratifs | 1 000 €           |
| Filière Technique      | 1 000 €           |
| Filière médico-sociale | 1 000 €           |

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret n° 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;
- les modalités de versement (mois de paiement, ...);
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide,

Vu la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

### **IX. INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Avenue du Mont-du-Roc**

M Le Maire informe le conseil municipal que les communes de Nouainville, Sideville et Martinvast se sont regroupées pour demander l'inscription de l'avenue du Mont-du-Roc à l'inventaire des routes départementales en échange de trois routes actuellement départementales. M Le Maire a proposé la RD 122 E2 dite « rue de l'Eglise ».

#### **Elections départementales et régionales**

M Le Maire rappelle que le premier tour des élections pour les deux scrutins aura lieu le 20 juin et le second tour le 27 juin. Il est demandé aux conseillers leurs disponibilités pour la tenue des bureaux de vote qui devront être dédoublés. Les assesseurs devront de préférence être vaccinés ou détenir un test PCR négatif de moins de 48h. Une réunion d'information sera programmée prochainement.

*Séance du 27 mai 2021*

## COMMUNE DE MARTINVEST

### Extension restaurant scolaire

M Picot explique que l'extension de la cantine est toujours en réflexion. Une étude par architecte va être réalisée afin d'examiner différentes possibilités du projet.

### Journée Nettoyage de la commune

Une journée nettoyage de la commune a eu lieu le samedi 22 mai, 25 personnes étaient présentes à 8h45 sur le parvis de la mairie. De nombreux déchets ont été ramassés dans la commune. Une équipe de volontaires est revenue le lundi pour trier tous les sacs. Merci à tous les bénévoles.

## X. QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 22 heures 05

|                            |  |                        |  |
|----------------------------|--|------------------------|--|
| MARIE Jacky                |  | DORIZON Jean-Luc       |  |
| PICOT André                |  | BOUCARD Sandrine       |  |
| FONTAINE Isabelle          |  | GAUVAIN Carole         |  |
| RENET Hubert               |  | HÉBERT Thomas          |  |
| LOUIS-FRANCOIS<br>Florence |  | LEVAVASSEUR<br>Camille |  |
| MASSART Luc                |  | SIMON Hélène           |  |
| CANUARD Joël               |  | ROUX Tatiana           |  |
| COUPPEY Pascal             |  |                        |  |